

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE542

présenté par

M. Bayou, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

L'article L. 152-4 du code de l'urbanisme est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Des travaux nécessaires à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire d'accorder des dérogations à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme (PLU) lorsqu'il s'agit d'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques. Ces dérogations existent d'ores et déjà pour les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant par exemple.

Elles peuvent être essentielles pour développer rapidement et efficacement les installations d'énergies renouvelables ; contribuant à rattraper le retard accumulé par la France, seul pays de l'Union européenne à avoir manqué ses objectifs pour 2020.

Cet amendement est inspiré d'une proposition d'HESPUL.